

VILLE D'INGERSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'INGERSHEIM

Séance du 3 juillet 2024

Mercredi 3 juillet 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Ancienne Mairie pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Denise STOECKLE, Maire.

Puis, elle aborde l'ordre du jour.

PRESENT(E)S : Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Guy BAUER, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, M. Christophe STOECKLE, Mme Gina ALTER, Maires Adjoints, Mme Suzanne GERBER, Conseillère, M. Régis HENNEQUIN, M. Michel ERDINGER, Conseiller, Mme Eliane DUSSEL, M. Pierre FUCHS, M. Marc OTTENWAEELDER, M. Bruno STEPHAN, M. Philippe LAURENT, Mme Marie-Eve WITTNER, M. Joël ONTANI, Mme Caroline OBERLE Conseillers -

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S : M. Rémi WESSANG, Conseiller, Mmes Christine MEYER – WITT, Vanessa FLIEG, Conseillères -

PROCURATIONS : M. Pascal FLEITH, Conseiller, donne procuration à Mme Eliane DUSSEL, M. Christophe MAIER, Conseiller, donne procuration à Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique donne procuration M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, Mme Pascale BOHN, conseillère, donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Maire, Mme Christelle BIEGEL, donne procuration à Mme Patricia MIGLIACCIO, -

--ooOoo--

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2024
3. Comptes-rendus sur la délégation du Conseil municipal au Maire
4. Extension du périmètre du groupement de commandes permanent de Colmar Agglomération

5. Remboursement de frais de déplacement des élus locaux
6. Opération restauration de l'ancienne mairie - budget et convention avec HHA
7. Renouvellement de la convention de mise à disposition des équipements du stade de la SCHUTZENMATT entre la ville d'Ingersheim et l'association SAMODJI FOOTBALL ACADEMY
8. Opération conception et travaux de rénovation des bâtiments - demande de subventions
9. Opération terrains de sport - Étangs FECHT: tranche 1, demande de subventions
10. Opération de réaménagement de la rue des Roses - concertation, demande de subventions et consultation
11. Forêt indivise - renouvellement de la concession monument SPITZ au bénéfice du Club Vosgien
12. Forêt indivise - renouvellement de la concession d'une conduite d'assainissement au bénéfice du SMAV
13. Organisation du temps scolaire à l'école maternelle Pasteur pour la rentrée 2024-2025
14. Fixation du tarif d'entrée pour le concert de MARIKALA du 28 septembre 2024
15. Adhésion révocable à l'assurance chômage pour les agents contractuels
16. Personnel communal - modification du tableau des effectifs
17. Personnel communal - création emploi temporaire
18. Rapport d'activité 2023 - brigade verte
19. Divers

--ooOoo--

1°) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

En application de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner son secrétaire.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Emmanuel PIERNOT, Directeur général des services, en qualité de secrétaire de séance.

2°) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

3°) COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- GLATZ – Achat d'une chaudière gaz à condensation pour le logement de Mme LANGLOIS rue Jeanne d'Arc pour un montant de 3 761,70€ HT,
- GM MATERIEL TP – Réparation du broyeur sur le tracteur épareuse pour un montant de 1 703,00€ HT,
- GM MATERIEL TP – Réparation de l'épareuse sur le tracteur épareuse pour un montant de 484,50€ HT,
- ADOR JEROME – levé topographique de la rue des Roses pour un montant de 1 550,00€ HT,
- BEREST – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rue des Roses pour un montant de 5 670,00€ HT,
- GLATZ – Remplacement du chauffe-eau pour le périscolaire de la Villa Fleck pour un montant de 1 333,33€ HT,
- BN France 2000 – Travaux sur les portes sectionnelles du hangar suite à la vérification périodique pour un montant de 670,94€ HT,
- RICCHIUTI MARIO – Recherche de fuite sur la toiture de l'école ABCM pour un montant de 2 865,05€ HT,
- BATICHOC – Démolition du sol et retrait de la laine de verre dans les combles de la maison Pasteur pour un montant de 3 810,00€ HT,
- TERRAGREEN – Achat d'une herse pour le stade de football pour un montant de 7 522,50€ HT,
- QUALICONSLUT – Mission de coordination de sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de ravalement de l'ancienne mairie pour un montant de 2 750,00€ HT,
- EUGENE SIGNALISATION – Marquage au sol de la zone bleue place de Gaulle pour un montant de 1 780,00€ HT,
- MANUTAN – Achat de vestiaires muraux et de bancs pour l'école maternelle Fecht pour un montant de 4 866,21€ HT,

5° - Décision de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :

- Signature d'une concession précaire et révocable pour l'occupation du domaine public d'un escalier, situé au 85 rue de la République, avec M. Denis ESCHBACH à compter du 1^{er} janvier 2024,

7° - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :

8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

DELIVRANCE DES CONCESSIONS/COLUMBARIUM	DUREE
NOTTER (NC QI R4 T18)	15 ans
FACKLER-WIEDERKEHR (QB R7 T3-4)	15 ans
BALD-ANDERHUEB (ACD QIII R2 T362)	15 ans
JEHL (NCI R4 T15)	15 ans

15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire :

Date	Acquéreur	Propriétaire	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
18-avril	SAS Patrick MERTZ 4 rue des Capucins 68600 NEUF-BRISCACH	M. et Mme Ibrahim KILICLI 17 rue des Pistons 68040 INGERSHEIM	SECTION 10	N° 760/40	17 rue des Pistons	2.80	UB	Bâti	Ne préempte pas
25-avril	M. Yves DEMANGEAT 3 rue du Tir 68770 AMMERSCHWIHR	Mme Véronique SOMMERMATER 6 quai Saint Thomas 67000 STRASBOURG	SECTION 11 N° 420/186	Section 12 N° 281	11 route d'Eguisheim	7.26 0.22	UC	Bâti	<u>Préemption</u> parcelle n° 281 <u>Arrêté n° 89/2024</u>
30-avril	M. Marc PRINCE et Mme Célia OTTENWAEELDER 28 rue Hohmur 68230 TURCKHEIM	Mme Joséphine MULLER 2 rue des Cotonnades 68124 LOGELBACH	SECTION 5	N° 70	26 rue JF Kennedy	5.55	UC	Bâti	Ne préempte pas
7-mai	M. Erkan AKAY 106 route de Colmar 68040 INGERSHEIM	M. Laïdi AMANI 9 rue de l'III 68180 HORBOURG-WIHR	SECTION 10	N° 855	106A route de Colmar (trois garages)	5.24	UC	Bâti	Ne préempte pas

4°) **EXTENSION DU PERIMETRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DE COLMAR AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint

Par délibération du conseil municipal du 15 septembre 2021, la commune d'Ingersheim a adhéré au groupement de commandes permanent conclu entre Colmar Agglomération et ses communes membres.

Pour mémoire, les communes membres de ce groupement peuvent intégrer ou non les procédures d'achat groupées, pour les prestations listées dans la convention de 2021.

Ainsi et par exemple, la commune a adhéré à la consultation de commande de fuel et à la consultation de commande de ramettes de papier.

Colmar Agglomération propose dorénavant à ses communes adhérentes au groupement permanent, d'élargir le périmètre des achats pouvant être groupés. Colmar Agglomération a délibéré à ce sujet lors de sa séance du conseil communautaire du 2 avril dernier.

De la même manière qu'en 2021, il est proposé qu'Ingersheim approuve l'avenant pour extension du périmètre de la convention initiale. Le projet d'avenant est joint à la présente délibération, en annexe numérotée 22/2024.

Il comprend 3 articles. En article 1, le périmètre est agrandi avec des domaines plus techniques. Par exemple avec cet avenant, les consultations de fourniture de gaz et d'électricité sont dorénavant intégrées dans le groupement permanent. Ainsi, il est prévu que la commune d'Ingersheim intègre cette consultation pour la période 2025 à 2027.

L'article 2 confirme que le Président de Colmar Agglomération reste le coordonnateur du groupement. Enfin, l'article 3, le dernier, évoque l'entrée en vigueur de l'avenant ainsi que sa durée.

Suite à l'exposé de M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'avenant (ci-joint en annexe n°22/2024) à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre Colmar Agglomération et les communes adhérentes, relatif à l'extension du périmètre des achats concernés,
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant, à signer l'avenant, ainsi que tous les documents afférents et nécessaires à la gestion du groupement de commandes permanent.

5°) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire-Adjoint,

Le 12 juin 2024, le Conseil Municipal des Enfants accompagné de Mmes Patricia MIGLIACCIO, Denise STOECKLE et de M. Guy BAUER, se sont rendus à Paris afin de visiter le Sénat ainsi que la ville de Paris.

M. Guy BAUER a avancé les frais de restauration et de visite. Le montant des frais réels s'élève à 663,45 euros.

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU l'ordre de mission du 11 juin 2024,

VU les justificatifs apportés,

Après l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de rembourser tous les frais liés au déplacement sur Paris pour un montant de 663,45€ à Monsieur Guy BAUER, ayant avancé les fonds en tant que Maire-Adjoint en charge du Conseil Municipal des Enfants,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Au cours du débat après la présentation :

Suite à l'exposé, Madame la Maire précise que le remboursement de frais correspond aux frais avancés par l'adjoint Guy BAUER, pour des repas et les entrées « bateau-mouche » des jeunes du conseil municipal et des accompagnateurs.

Le titre de la délibération sera renommé « Remboursement de frais de déplacement ».

6°) OPERATION RESTAURATION DE L'ANCIENNE MAIRIE – BUDGET ET CONVENTION AVEC HHA

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint,

L'opération de restauration du bâtiment de l'ancienne mairie a été initiée en 2022, avec l'obtention du permis de construire durant l'année 2023.

Pour mémoire, il s'agit d'un monument historique communal inscrit dont le rez-de chaussée est géré par la commune. Les étages correspondent à des logements sociaux gérés par Habitats de Haute-Alsace (HHA), dans le cadre d'un bail emphytéotique.

La ville d'Ingersheim a mandaté un architecte pour une mission partielle de maîtrise d'œuvre.

Augmentation du budget alloué à l'opération :

Au sein des orientations budgétaires puis lors de l'approbation du budget primitif, il avait été inscrit 60 000 € TTC de crédits de paiements pour l'année 2024, sachant qu'un montant de 1 392 € TTC a déjà été mandaté précédemment.

Au cours des investigations préalables, la réalisation de l'opération s'est complexifiée avec notamment les prises en compte de la fresque et de la ferronnerie, qui induisent l'intervention d'entreprises distinctes au courant du chantier. Cela a rendu nécessaire la mission d'un coordinateur Sécurité Protection de la Santé et la réalisation de diagnostics plomb et amiante. En outre, il se pose aussi la question d'installer une base vie de chantier, si d'aventure une autre solution ne pouvait être trouvée.

Dans ce cadre, il est difficile de réaliser un estimatif précis du décompte prévisionnel d'opération, d'autant plus que cela concerne des travaux bien particuliers.
En première approche, la nouvelle enveloppe budgétaire nécessaire pourrait être estimée à un montant compris entre 75 000 € TTC et 95 000 € TTC.

Il y aura donc lieu ultérieurement de procéder à un virement de crédit / autorisation spéciale entre articles budgétaires ou chapitres de la section d'investissement, pour augmenter les crédits initialement inscrits à 60 000 € TTC en début d'année.

Afin de pouvoir progresser dans cette opération, dans le cadre de la délégation de Mme la Maire pour les marchés en dessous de 90 000 € HT, la consultation des travaux a été publiée afin de pouvoir recevoir des offres.

Convention de partenariat avec HHA :

Un bail emphytéotique régit les relations entre la ville et HHA concernant la gestion du bâtiment.

La participation financière de HHA est déterminée conformément à l'article 7 – charges et conditions du bail emphytéotique, lequel prévoit une répartition du montant des grosses réparations au prorata des surfaces définies conformément aux plans réalisés par le géomètre ADOR en 2009.

Il est proposé que la ville d'Ingersheim et HHA contractent ensemble une convention, en application du bail, et qui régira la relation partenariale de HHA avec la commune durant cette opération de travaux.

Le projet de convention est joint à la présente délibération en annexe numérotée 23/2024.

En grande synthèse :

- la convention régit les modalités de réalisation des travaux de ravalement de l'ancienne mairie,

- HHA participera financièrement à hauteur de 65,47 % du montant total HT, soit un maximum de 44 638,63 € HT pour un coût global de l'opération estimé à 75 000 € TTC (soit 68 181,81 € HT). Si ce montant venait à être dépassé, les parties s'obligent à renégocier les conditions de la présente convention et se réservent le droit de ne pas donner suite aux travaux.
- la commune d'Ingersheim réalisera la maîtrise d'ouvrage et associera HHA aux étapes clés de l'opération.

Demande de subvention :

S'agissant d'un monument historique inscrit, il est possible de déposer une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

L'opération pouvant être le cas échéant soutenue par la DRAC, elle ne pourra pas faire l'objet d'une demande de subventions DSIL ou DETR auprès de la Préfecture du Haut-Rhin.

Suite à l'exposé de M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du point d'étape de l'opération de ravalement de l'ancienne mairie et du lancement de la consultation des marchés publics dans le cadre des délégations de Mme la Maire,
- **APPROUVE** le principe d'augmentation du budget alloué à cette opération. Cette augmentation pourra être réalisée par virement de crédits / autorisation spéciale entre articles budgétaires ou chapitres, par Mme la Maire ou son représentant,
- **APPROUVE** les modalités de financement décrites ci-avant,
- **APPROUVE** la convention avec Habitats de Haute-Alsace jointe en annexe numérotée 23/2024,
- **AUTORISE** Mme la Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tous documents y afférents,
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant, à solliciter l'aide financière de la DRAC et de toutes autres subventions auxquelles le projet pourrait être éligible, et à signer tous documents afférents à ces demandes.

Au cours du débat après la présentation

M. Jean-Marc BETTINGER indique que nous avons reçu ce jour un mail de la trésorerie. Cette dernière avait précédemment validé le projet de convention qui vous a été envoyé avec l'ordre du jour du conseil. Toutefois, ce matin même, la trésorerie nous a envoyé un

nouveau mail pour nous demander s'il était encore possible d'adapter le projet de convention. En effet, la refacturation à HHA ne pourra se faire que sur les montants HT, car la collectivité n'est pas en capacité de facturer de la TVA car il ne s'agit pas d'une opération économique.

M. Jean-Marc BETTINGER transmet la parole à M. Emmanuel PIERNOT, qui lit les propositions de nouvelles rédactions :

Nouvel alinéa 4 dans l'article 2 de la convention avec HHA

« Sur cette base, le montant de la participation d'Habitats de Haute Alsace s'élève à 65,47% du montant global de l'opération (travaux, fournitures et services), soit au maximum à 44 638,63 € HT, pour un coût global de l'opération estimé à 75 000 € TTC (soit 68 181,81 € HT avec une TVA à 10 %). »

Dans le projet de délibération et la note de synthèse, dans l'article Convention de partenariat avec HHA, alinéa 3 En grande synthèse, deuxième tiret :

« - HHA participera financièrement à hauteur de 65,47 % du montant total HT, soit un maximum de 44 638,63 € HT pour un coût global de l'opération estimé à 75 000 € TTC (soit 68 181,81 € HT). Si ce montant venait à être dépassé, les parties s'obligent à renégocier les conditions de la présente convention et se réservent le droit de ne pas donner suite aux travaux. »

Le conseil municipal approuve ces propositions de modifications.

M. Régis HENNEQUIN demande à quelle période auront lieu les travaux de l'ancienne mairie.

M. Christophe STOECKLE répond en octobre prochain ; Mme la Maire indiquant en complément que l'objectif est que les travaux commencent cette année.

7°) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DU STADE DE LA SCHÜTZENMATT ENTRE LA VILLE D'INGERSHEIM ET L'ASSOCIATION SAMODJI FOOTBALL ACADEMY

Rapporteur : M. Guy BAUER, Maire Adjoint

Par délibération du 28 juin 2023, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une convention d'un an, à compter du 1er juillet 2023, pour la mise à disposition de certains équipements du stade de la Schützenmatt, à l'association Samodji Football Academy.

Durant la vie de cette convention, les activités de l'association Samodji se sont déroulées sans problèmes recensés et ont permis à de jeunes footballeurs masculins et féminins de pouvoir progresser dans leur pratique du football.

Constatant cela, il est proposé de renouveler la convention selon des modalités analogues.

Elles sont précisées dans la convention ci-jointe en annexe numérotée 24/2024 :

- l'association Samodji n'aura pas la possibilité d'utiliser l'éclairage des terrains, sauf demande exceptionnelle,
- le football club d'Ingersheim gérera le planning d'utilisation des terrains,
- la mise à disposition est à titre gracieux,
- le football club d'Ingersheim continuera à supporter l'ensemble des charges locatives et fera son affaire de leur répartition, si besoin,
- l'association Samodji respectera le règlement intérieur,
- elle ne pourra pas laisser la disposition des lieux à aucune autre personne,
- il n'est pas prévu que la ville verse une subvention financière à l'association Samodji,
- en cas d'arrêt de la fonction d'entraîneur principal du football club par M. DIEYE, après discussion préalable avec l'association, la ville d'Ingersheim pourra de son plein droit mettre fin à la convention,
- la convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024, reconductible une fois pour un an supplémentaire par autorisation expresse et exclusive de la commune d'Ingersheim, suite à la demande du bénéficiaire.

Suite à l'exposé de M. Guy BAUER, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise à disposition de certains équipements du stade de la Schützenmatt à l'association Samodji Football Academy selon les modalités prévues à la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente et tout autre document relatif à cette affaire.

Au cours du débat après la présentation

M. Marc OTTENWAELDER demande combien d'enfants ont suivi des cours / séances au sein de cette association.

M. Guy BAUER ne peut pas répondre précisément mais il rejoint l'avis de M. Jean – Marc BETTINGER que cela fonctionne bien.

8°) OPERATION CONCEPTION ET TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint,

Lors des orientations budgétaires de janvier, la liste des opérations d'investissement a été présentée avec un programme de conception et de travaux de rénovation (dont énergétique) du bâti communal (exemple école Pasteur verrière, maison rue Pasteur, presbytère,...). L'enveloppe budgétaire avait été esquissée à 300 000 € TTC.

Ce programme a été confirmé lors de l'approbation du budget 2024 en mars, avec la création d'une opération d'équipement numérotée 2404, comprenant 300 000 € TTC de crédits de paiement.

Depuis, les réflexions se sont concentrées sur les bâtiments de l'école Pasteur et sur la maison du 13 rue Pasteur. Des études et tests sont un préalable pour pouvoir les diagnostiquer, notamment sur leur qualité énergétique.

Ces études et tests peuvent le cas échéant être subventionnés par des organismes partenaires, telle que la Région Grand Est avec son dispositif de soutien au diagnostic énergétique des bâtiments publics et associatifs.

Suite à l'exposé de M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation de diagnostics, études et tests dans le cadre du programme de conception et de travaux de rénovation des bâtiments de la commune,
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant, à solliciter toutes aides financières et dispositifs de subventions pour les études, investigations préalables et travaux, relatifs aux projets de rénovation, dont énergétique, des bâtiments communaux, et à signer tous documents afférents à ces demandes.

9°) OPERATION TERRAINS DE SPORT AUX ETANGS DE LA FECHT : TRANCHE 1, DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint,

Lors des orientations budgétaires de janvier, la liste du programme d'investissement a été présentée avec une opération intitulée terrains de sport aux étangs de la Fecht, pour laquelle il était pressenti une enveloppe budgétaire de 200 000 € TTC.

Cette opération a été confirmée lors de l'approbation du budget 2024 en mars, avec la création d'une opération d'équipement numérotée 2403, comprenant 200 000 € TTC de crédits de paiements.

Des réflexions ont été menées au sein du conseil municipal des enfants, sous l'égide de M. Guy BAUER, Maire Adjoint.

Cette opération pourrait faire l'objet d'une première tranche d'équipement, avec la mise en place d'un terrain de sport de type city park, en lieu et place de l'actuel terrain de basket. L'opération serait menée en maîtrise d'ouvrage directe.

Les premières investigations réalisées induiraient un budget de l'ordre de 120 000 € TTC pour cette première tranche d'équipement. Au regard de ce montant, l'enveloppe globale de 200 000 € TTC ne sera vraisemblablement pas suffisante pour la poursuite des équipements de la plaine de jeux des étangs de la Fecht.

Cette première tranche pourrait le cas échéant être subventionnée par des organismes partenaires, telle que la Région Grand Est avec par exemple, son dispositif soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population pour un aménagement durable des territoires.

Suite à l'exposé de M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la première tranche de l'opération des terrains de sport aux étangs de la Fecht, avec la mise en place d'un terrain de type city-park, en lieu et place de l'actuel terrain de basket, pour un montant prévisionnel de 120 000 € TTC,
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant, à solliciter toutes aides financières et dispositifs de subventions pour lesquels cette première tranche serait éligible, avec par exemple le dispositif soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population de la Région Grand Est, et à signer tous documents afférents à ces demandes,
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant, à initier les consultations de marchés publics, notamment de travaux et de services, liés à cette première tranche de l'opération puis à signer ces marchés et tous documents en vue de la réalisation de cette tranche.

Au cours du débat après la présentation :

Mme la Maire précise qu'il s'agit initialement d'une demande du conseil municipal des enfants. Elle indique aussi que le budget de 200 000 € TTC ne sera pas suffisant à l'échelle de l'ensemble de la plaine de jeux. Le projet répondra aux aspirations de sport liberté pour les adolescents de plus de 10 ans.

**10°) OPERATION DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DES ROSES –
CONCERTATION, DEMANDE DE SUBVENTIONS ET CONSULTATION**

Rapporteur : M. Pierre FUCHS, Conseiller municipal délégué

L'opération de réaménagement de la rue des Roses a été inscrite dans le programme d'investissement communal à compter de l'année 2023.

Elle a été intégrée dans le programme d'investissement du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 pour un montant d'opération de 200 000 € TTC. Les crédits de paiements ont été confirmés au sein de la délibération du budget primitif 2024, sous le numéro de chapitre 2308 en tant qu'opération de la section d'investissement.

Depuis, des investigations préalables ont été menées.

Sous l'égide de Mme la Maire et de M. Pierre FUCHS, deux réunions de concertation ont eu lieu les 25 mars et 13 mai derniers avec un groupe de riverains. Lors de cette deuxième réunion, le choix du schéma organisationnel de la rue a été convenu avec ces riverains.

Par ailleurs, dans le cadre de la transition écologique et énergétique, il a été retenu d'étudier la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales.

Un bureau de maîtrise d'œuvre va être prochainement retenu, notamment pour la phase études de conception et d'assistance à la passation des marchés de travaux.

L'enveloppe budgétaire est pour l'heure confirmée à 200 000 € TTC, soit un montant HT d'environ 166 667 euros.

Afin d'optimiser le plan de financement prévisionnel de cette opération, il est proposé de solliciter un ensemble de subventions citées ci-après :

<u>Dépenses TTC</u>	200 000,00 €
<u>Recettes prévisionnelles</u>	200 000,00 €
FCTVA	32 808,00 €
Aide de la CeA, Fonds Communal Alsace	21 600,00 €
Agence de l'Eau Rhin Meuse	attente dépôt demande
Région Grand Est	attente dépôt demande
Autofinancement commune	145 592,00 €

En lien avec les conseillers d'Alsace du canton, Mme la Maire a convenu de mobiliser un montant de 21 600 € de subventions, au sein du dispositif du Fonds Communal d'Alsace, émanant du contrat de territoire de la Région de Colmar 2022 – 2025 signé avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA). Pour information, le complément de ce fonds a été demandé pour la vidéoprotection, à hauteur de 78 400 €.

Dans le cadre de la gestion intégrée des eaux pluviales, il est proposé de déposer une demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, et le cas échéant, si cela était possible en supplément, auprès de la Région Grand Est.

La demande auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pourra si besoin s'appuyer sur le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) signé par Colmar Agglomération pour la période 2022 à 2025.

Le cas échéant, d'autres demandes de subventions pourraient être effectuées si le projet s'avérait éligible à d'autres dispositifs.

En ce qui concerne les fonds de concours avec Colmar Agglomération, il sera attendu le retour des demandes de subventions, avant que le conseil municipal puisse se positionner sur un montant éventuel à affecter à cette opération.

Suite à l'exposé de M. Pierre FUCHS, Conseiller municipal délégué,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'opération de réaménagement de la rue des Roses en confirmant le coût prévisionnel d'opération à 200 000 € TTC,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel décrit ci-avant,
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant, à solliciter l'aide financière de la CeA, de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, de la Région Grand Est et toutes autres subventions auxquelles le projet serait éligible, et à signer tous documents afférents à ces demandes,
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant, à initier les consultations de marchés publics, notamment de travaux et de services, liés à cette opération, puis à signer ces marchés et tous documents en vue de la réalisation de cette opération.

Au cours du débat après la présentation :

Mme STOECKLE précise que le groupe de riverains était composé de 10 personnes volontaires, qui ont été reçues deux fois en concertation. Le schéma d'organisation et de circulation de cette rue devrait dans le futur permettre d'éviter les conflits.

M. Marc OTTENWAELDER demande ce à quoi correspond la gestion intégrée des eaux pluviales. Mme la Maire lui répond qu'il s'agit d'infiltrer les eaux pluviales sur site. Par exemple, cela peut être réalisé par l'intermédiaire de pavés drainants.

Mme Caroline OBERLE complète en indiquant que cela peut aussi être des noues ou des casiers d'infiltration.

11°) FORÊT INDIVISE – RENOUELEMENT DE LA CONCESSION MONUMENT SPITZ AU BENEFICE DU CLUB VOSGIEN

Rapporteur : M. Michel ERDINGER, Conseiller municipal délégué

Depuis 1972, les communes propriétaires de la forêt indivise de Niedermorschwihr, Ingersheim et Katzenthal accordent une concession de terrain en forêt au club Vosgien du Haut-Rhin pour la stèle commémorative dite « monument SPITZ ».

La précédente convention de neuf ans est arrivée à échéance. Dans ce cadre, il est proposé de la renouveler selon les mêmes conditions.

Le projet de convention est en pièce jointe de cette délibération et correspond à l'annexe n° 25/2024.

Il s'agit d'une concession à titre précaire et révocable, renouvelée pour une période de neuf ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2032. Des conditions techniques sont précisées à l'article III de la convention. La concession est accordée au bénéficiaire à titre gratuit. Enfin, une copie de la convention sera envoyée à l'ONF.

Après l'exposé de M. Michel ERDINGER, Conseiller municipal délégué, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la concession du monument Spitz au bénéfice du club Vosgien du Haut-Rhin, à titre gratuit et pour une durée de neuf ans à compter de l'année 2024,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention de concession, ci-jointe et numérotée annexe n°25/2024 ,
- **CHARGE** M. le Maire de Niedermorschwihr, gestionnaire de la forêt indivise, de la rédaction de l'acte et de tous documents afférents à cette opération.

Au cours du débat après la présentation :

M. Michel ERDINGER complète l'exposé en indiquant que M. SPITZ a été le Président du club Vosgien de 1936 à 1966. La stèle se trouve au pied du monument du Galtz, après la gloriette.

12°)FORÊT INDIVISE – RENOUELEMENT DE LA CONCESSION D'UNE CONDUITE D'ASSAINISSEMENT AU BENEFICE DU SMAV

Rapporteur : M. Michel ERDINGER, Conseiller municipal délégué

Depuis 1998, les communes propriétaires de la forêt indivise de Niedermorschwihr, Ingersheim et Katzenthal accordent une concession de terrain en forêt au Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV) pour le passage d'une conduite d'assainissement.

L'actuelle convention de neuf ans arrivera à échéance au 31 décembre 2024. Dans ce cadre, il est proposé de la renouveler selon les mêmes conditions.

Le projet de convention est en pièce jointe de cette délibération et correspond à l'annexe n° 26/2024.

Il s'agit d'une concession à titre précaire et révocable, renouvelée pour une période de neuf ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2033. Des conditions techniques sont précisées à l'article III de la convention. Le concessionnaire devra verser annuellement au gestionnaire de la forêt indivise, par l'intermédiaire du service de gestion comptable de Colmar, une redevance de 138,00 €. Enfin, une copie de la convention sera envoyée à l'ONF.

Après l'exposé de M. Michel ERDINGER, Conseiller municipal délégué, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la concession pour le passage d'une conduite d'assainissement au bénéfice du Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV), pour une durée de neuf ans du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2033 avec une redevance annuelle de 138,00 €,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention de concession, ci-jointe et numérotée annexe n°26/2024,
- **CHARGE** M. le Maire de Niedermorschwihr, gestionnaire de la forêt indivise, de la rédaction de l'acte et de tous documents afférents à cette opération.

13°) ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A L'ECOLE MATERNELLE PASTEUR POUR LA RENTREE 2024-2025

Rapporteur : Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire-Adjointe,

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet, sous certaines conditions, de déroger à l'organisation hebdomadaire la semaine scolaire et de répartir les 24 heures d'enseignements sur 4 jours au lieu de 9 demi-journées.

La directrice de l'école maternelle Pasteur demande à modifier les horaires d'accueil scolaires. Actuellement, les élèves sont accueillis de 8h05 à 8h30. Les nouveaux horaires prévoient l'accueil des élèves de 8h05 à 8h15, alignés avec ceux de l'école élémentaire.

Suite à l'exposé de Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire-Adjointe, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à cette proposition de nouveaux horaires pour l'école maternelle Pasteur, à compter de la rentrée scolaire 2024 – 2025.

14°) FIXATION DU TARIF D'ENTREE POUR LE CONCERT DE MARIKALA – 28 SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Madame Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire-Adjointe,

L'artiste Marikala se produira à Ingersheim le 28 septembre 2024 à la salle Saint Aloyse d'Ingersheim. Lors de ce concert, elle interprétera les titres de son album « Respire ». La commission administrative propose de fixer un tarif d'entrée à 15 €.

Suite à l'exposé de Madame Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire-Adjointe, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE le tarif de la place à 15 €, pour le concert de Marikala qui sera donné dans la salle de la SSSAI, le 28 septembre 2024.

15°) ADHESION REVOCABLE A L'ASSURANCE CHOMAGE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire,

- Vu** le code du travail, et notamment les articles L 5424-1 et L 5424-2;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 ;
- Vu** la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;
- Vu** le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage ;
- Vu** la circulaire n° 2012-01 du 3 janvier 2012 informant les employeurs publics des modalités d'application, aux agents du secteur public, des nouvelles règles de l'assurance chômage ;

Les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution de 4.05% assise sur la rémunération brute, France Travail (précédemment Pôle Emploi) prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi).

A l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec France Travail pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Le contrat d'adhésion révocable est conclu pour une durée de 6 ans, renouvelable par reconduction tacite. Il prend effet au 1er jour du mois civil qui suit sa signature par les 2 parties.

Pendant les 6 premiers mois, vous verserez les contributions à l'Urssaf mais l'indemnisation des agents qui perdraient leur emploi pendant cette période reste à votre charge jusqu'à la fin de leurs droits. Ce n'est qu'à la fin de ces 6 mois, période dite de stage, qu'un agent qui perdrait son emploi serait pris en charge par France Travail (ex Pôle emploi).

Vous pouvez dénoncer l'adhésion 1 an avant le terme du contrat.

La commune sollicite actuellement le Centre de Gestion 68 par le biais de conventions de mise à disposition. Cette collaboration inclut une cotisation de 7 % sur la rémunération brute.

Les avantages de passer par une cotisation France Travail :

- En cotisant à France Travail, nous pourrions réaliser une économie de 3 % par agent par mois par rapport aux coûts actuels,
- Nous économiserions également les frais administratifs actuellement payés au Centre de Gestion 68, une centaine d'euros par agent et par mois,
- Cotiser à France Travail pourrait simplifier la gestion des remplacements et des emplois saisonniers (jobs d'été), rendant notre processus plus flexible et efficace.
- En cas de chômage, les agents seraient pris en charge par France Travail, réduisant ainsi nos responsabilités et coûts liés au chômage.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion révocable au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels et les agents non statutaires recrutés,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer le contrat d'adhésion ainsi que tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024 ;

16°) PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3 et R. 2313-8 ;

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;
- Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 ;
- Vu** le budget communal ;
- Vu** l'état du personnel de la Mairie d'Ingersheim ;

Pour permettre l'avancement de grade de deux agents au 1er août 2024, il y a lieu de créer les postes suivants :

- 1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps non complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création des postes suivants, pour permettre les avancements de grade, et avec effet au 1er août 2024 :
 - 1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps non complet (Emploi - Chargé des marchés publics),
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (Emploi - Maîtresse de maison),
- **CHARGE** Madame la Maire de procéder à l'actualisation de l'état du personnel,
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DEMANDE** à Madame la Maire de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2024,
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs ci-après :

	GRADE	Effectif budgétaire pourvu au 03/07/2024	Dont : temps non complet
SECRETARIAT GENERAL			
Directeur Général des Services	Directeur général des services	1	0
	Ingénieur principal	0	0
	Attaché territorial	1	0
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Resp. Urbanisme - Aide sociale	Rédacteur principal de 1ère classe	1	0
Responsable Ressources Humaines	Rédacteur territorial	1	0
Chargé de gestion budgétaire et comptable	Adjoint administratif territorial ppal 1ère classe	1	0
Chargé de l'accueil, de l'état-civil et du cimetière	Adjoint administratif territorial ppal 1ère classe	1	0
Chargé de l'accueil, de l'état-civil et des élections	Adjoint administratif territorial	1	0
Chargé du secrétariat Elus, DGS - communication	Adjoint administratif territorial ppal 1ère classe	1	0
Chargé du secrétariat, des affaires scolaires, de la culture et des archives	Adjoint administratif territorial	1	0
SECTEUR SCOLAIRE			
ATSEM	ATSEM ppal 1ère classe	1	1
Maîtresse de maison	Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	0	0
	Adjoint technique territorial ppal 1ère classe	1	0
ATSEM	ATSEM ppal 2ème classe	1	1
Agent de nettoyage	Adjoint technique territorial	2	2
SECTEUR POLICE			
Policier municipal	Brigadier-Chef Ppal de PM	1	0
SECTEUR TECHNIQUE			
Chef d'équipe	Agent de maîtrise	0	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0
Agent espaces verts	Adjoint technique territorial	1	0
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	1	0
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial ppal 1ère classe	1	0
Agent de propreté	Adjoint technique territorial ppal 1ère classe	1	0
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	1	0
Agent espaces verts	Adjoint technique territorial	1	0
Agent espaces verts	Adjoint technique territorial	1	0
Agent espaces verts	Adjoint technique territorial	1	0
Technicien	Adjoint technique territorial	1	0
Chargé des marchés publics	Technicien principal de 1ère classe	1	1
	Technicien principal de 2ème classe	0	0
Surveillant et aide à la traversée de route	Adjoint technique territorial	1	1
TOTAL GENERAL		27	6

- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée pour information au Président du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

17°) PERSONNEL COMMUNAL - CREATION EMPLOI TEMPORAIRE

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° ou 2° de son article L332-23 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la commune d'Ingersheim ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi temporaire d'assistant(e) maternelle en école relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 32 heures 45 (soit 32.75/35^{ème}) annualisé à 28,22/35^{ème} pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en prévision de la future fusion de l'école maternelle « La Fecht » avec l'école élémentaire « Centre » à la prochaine rentrée scolaire, il est nécessaire de créer :

-1 emploi d'assistant(e) maternelle en école.

Ce poste a pour objectif de garantir un encadrement pédagogique optimal et de soutenir les enseignants. Cette mesure vise à maintenir la qualité de l'éducation et à répondre aux besoins spécifiques des élèves.

La décision de fusion de l'école maternelle Fecht et de l'école élémentaire Centre, puis l'ouverture d'une nouvelle classe ont été actées après l'approbation du budget général 2024. La masse salariale de ce nouvel emploi n'y est pas inscrite et devra donc faire l'objet d'une décision modificative au budget, lors d'un prochain conseil municipal, pour l'inscription des crédits correspondants.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création d'un emploi temporaire relevant du grade d'adjoint technique à raison de 32 heures 45 par semaine (32.75/35^{ème}) annualisé à 28.22/35^{ème} du 26 août 2024

au 25 août 2025, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. L'emploi sera rémunéré par référence au premier échelon du grade d'adjoint technique.

- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **PREND ACTE** que les crédits de paiements nécessaires pour cet emploi seront inscrits par une décision modificative au budget, lors d'une délibération d'un prochain conseil municipal,
- **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

18°) RAPPORT D'ACTIVITE 2023 – BRIGADE VERTE

Rapporteur : Mme Denise STOECKLE, Maire,

En application de l'article L. 5 211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Brigades Vertes ont transmis leur rapport d'activité 2023.

Après l'exposé de Mme Denise STOECKLE, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2023 de la Brigade Verte (annexe n° 27/2024).

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Au cours du débat après la présentation :

M. Bruno STEPHAN demande s'il y a des statistiques plus localisées sur Ingersheim. Mme la Maire répond par l'affirmative et cite celles en sa possession, du poste des Brigades vertes, secteur de Colmar.

M. Régis HENNEQUIN indique qu'il a vu des particuliers réaliser des barbecues le week-end, le long de la Fecht, alors que cela est interdit.

Mme la Maire conclut en indiquant qu'elle est satisfaite de l'action des brigades vertes, notamment au regard de la contribution annuelle de la commune à hauteur de 18 000 €.

M. Michel ERDINGER ajoute que ces policiers ruraux suppléent les effectifs de la gendarmerie.

Points divers :

Ligue contre le cancer :

Mme Marie-Madeleine ESCHBACH évoque la quête pour la ligue contre le cancer.

Date prévisionnelle des prochains conseils municipaux :

Mme la Maire évoque que les dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux ont été arrêtées pour l'heure, aux 11 septembre, 16 octobre et 18 décembre. Elle informe aussi l'assemblée qu'il y aura peut-être un conseil municipal en août, pour délibérer sur le marché de substitution lié au lot numéro 15 de l'opération de restructuration de la mairie.

Jumelage avec la ville d'Ingersheim dans le Bade-Wurtemberg :

M. Jean-Marc BETTINGER évoque les festivités allemandes des 13 et 14 juillet pour fêter le 25 -ème anniversaire du jumelage. Il est prévu de prendre la camionnette et une voiture supplémentaire pour notre délégation. M. BETTINGER présente le programme prévu pour les danses.

M. Pierre FUCHS demande si on a des nouvelles de la cuvée franco-allemande.

M. Christophe STOECKLE indique qu'il y aura un peu de décalage, le temps que Franck BENTO réalise les formalités relatives aux Douanes.

Marathon de Colmar :

M. Michel ERDINGER indique que le marathon de cette année, aura un horaire de passage plus tôt à Ingersheim. Le circuit est aussi un peu modifié. Il fera suivre aux membres du conseil municipal, un mail, pour ceux qui seraient intéressés pour être bénévole.

Travaux de restructuration de la mairie :

M. Christophe STOECKLE fait état de l'avancement des travaux de restructuration de la mairie.

Il propose que la commission travaux puisse faire une visite de chantier durant le mois de juillet.

Mme la Maire préconise d'ouvrir cette visite aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame Denise STOECKLE, Maire, clôt la séance à 20h05.

Le secrétaire de séance :

Emmanuel PIERNOT



La Maire :

Denise STOECKLE



